



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 12 juin 2018



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3806 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 12 juin 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3806 de Madame la Députée Martine Hansen

En réponse à la question de l'honorable Députée, je me permets tout d'abord de rappeler la raison de l'introduction des cours de base et des cours avancés, à savoir la volonté de permettre aux élèves de l'enseignement secondaire général de progresser à des niveaux d'exigences mieux adaptés à leurs capacités et de leur éviter ainsi des échecs en raison d'une faiblesse dans une seule discipline par exemple.

Quant à l'organisation des cours de base et des cours avancés, elle est réalisée par les établissements scolaires dans le cadre de l'autonomie qui leur est conférée par la loi modifiée du 25 juin 2004, ceci dans le respect des limites imposées par le contingent et en fonction des ressources humaines disponibles.

Dans ce contexte, je signale encore que j'ai donné instruction à mes services d'inscrire dans les plans de recrutement à venir une vingtaine de postes supplémentaires par an en vue de la transposition des réformes tant dans l'enseignement secondaire général que dans l'enseignement secondaire classique.

D'un point de vue pédagogique, la question de la différenciation a fait l'objet d'études internationales depuis une trentaine d'années. Ces études révèlent les effets bénéfiques d'une différenciation « interne » lorsqu'elle est appliquée à des groupes d'élèves dont l'hétérogénéité n'est pas excessive. En cas de disparités trop importantes, les lycées appliqueront la différenciation dite « externe », c'est-à-dire qu'ils organiseront des cours séparés en fonction du niveau des élèves.

L'organisation des cours de base et des cours avancés ainsi que la question de la différenciation ont d'ores et déjà fait l'objet de formations organisées conjointement par le Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN). Les 7 et 8 mai 2018 par exemple se sont tenues deux journées « kick off » à l'intention des directions des établissements scolaires ; IFEN et SCRIPT ont par ailleurs élaboré une offre complète de

formations disponibles à la demande des lycées : demi-journées pédagogiques consacrées au sujet de la différenciation, accompagnement de la pratique des enseignants (formations, regroupements, « coaching »), formations continues des directions et des commissions nationales de l'enseignement secondaire (CNES). Finalement, une plateforme d'échange entre tous les acteurs a été mise en place en vue de l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme : elle comprend des représentants du ministère, du SCRIPT et de l'IFEN, les présidents des commissions nationales concernées, des représentants du collège des directeurs, ainsi que les principaux formateurs impliqués dans le processus.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse